

CONSEIL MUNICIPAL 26 JUIN 2025

Délibération n°047-2025

Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	13
Date de convocation		
20 juin 2025		
Secrétaire de séance		
Cédric DAYDE		

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Ont donné procuration : Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER

Absents : Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Éric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux et délégué titulaire auprès du syndicat

Par délibération en date du 20 mai 2025, le conseil syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard a unanimement approuvé la modification des statuts syndicaux.

Cette modification porte sur le changement de dénomination du syndicat, qui deviendrait « Territoire d'Energie Gard – SMEG », par souci d'uniformisation et de visibilité au niveau de la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie.

Des précisions sont par ailleurs apportées sur différents articles, et la possibilité de mettre en œuvre des activités complémentaires est inscrite à l'article 7 des nouveaux statuts.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du syndicat doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération de l'assemblée syndicale. Il est donc proposé d'approuver cette modification des statuts syndicaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

Vu la délibération du Conseil Syndical n°2025-51 du 20 mai 2025,

Vu les nouveaux statuts proposés du Territoire d'Energie Gard SMEG,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Le Secrétaire de séance,
Cédric DAYDE



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

